



## Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **ACTISEED***

*de la société AGRONUTRITION*

*enregistrées sous les n° 2022-1479, 2022-1480 et 2022-1503*

La mise sur le marché de la matière fertilisante culture désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms OPTICOAT, SEM ACTIV et ACTILASE.



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	ACTISEED OPTICOAT SEM ACTIV ACTILASE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	AGRONUTRITION PARC ACTIVEVESTRE, 3 Avenue de l'Orchidée, 31390 CARBONNE, France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Suspension concentrée à base d'extraits protéiques cellulaires et d'oligo-éléments.
<b>Etat physique</b>	Suspension
<b>Numéro d'intrant</b>	977-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1210089

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 12/05/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
D7F05C1BB83743A...